



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 31 mars 2025

L'An 2025 le 31 mars à 19h00

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 25 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents :

Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER, Monsieur Pierre BEDIER

Représentés par pouvoir :

- Madame Nadine WADOUX pouvoir à Edwige HERVIEUX,
- Madame Lila AMRI pouvoir à Jamila EL BELLAJ,
- Madame Irène LEBLOND pouvoir à Olivier BARBIER,
- Madame Fatimata KAMARA pouvoir à Albert PERSIL,
- Monsieur Mariano LAWSON pouvoir à Raphaël COGNET,
- Madame Carole PHILIPPE pouvoir à Véronique TSHIMANGA,
- Madame Christel DUBOIS pouvoir à Pierre BEDIER,
- Madame Albane FORAY-JEAMMOT pouvoir à Jean-Luc SANTINI.

Absences :

- Monsieur Michaël BORDG,
- Madame Amélie DA COSTA ROSA,
- Madame Graziella DEVIN,
- Madame Atika MORILLON.

Secrétaire : Armando LOPES.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LE SYNDICAT
D'ÉNERGIE DES YVELINES (SEY) ET LA COMMUNE DE MANTES LA JOLIE
POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS RUE DES MÉTAIRIES SOUS CO-MAÎTRISE
D'OUVRAGE AVEC LA CU GPS&O**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2025-03-31-16)

Le SEY est l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (AODE) sur le territoire de la commune de Mantes-la-Jolie. A ce titre il est propriétaire des ouvrages de distribution publique d'électricité.

Dans ce cadre, le SEY a conclu le 21 novembre 2019 un contrat de concession relatif à la distribution d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, pour une durée de 25 ans, avec les sociétés Enedis et EDF. Ce contrat qui a pris effet au 1er décembre 2019 définit en particulier les conditions d'exécution des travaux d'enfouissement des réseaux électriques dont la maîtrise d'ouvrage relève du SEY.

Lorsque des travaux de voirie et/ou d'enfouissement sont prévus sur les communes de la Communauté urbaine – qui exerce les compétences en matière de voirie, d'éclairage public et de certaines télécommunications –, le SEY et la Communauté urbaine établissent un partenariat. Ils ont ainsi conclu des conventions de co-maîtrise d'ouvrage précisant les modalités techniques et financières de leur collaboration.

Ces travaux d'enfouissement des réseaux électriques contribuent à l'amélioration esthétique des réseaux de distribution publique, à l'amélioration de la qualité de la desserte et à la sécurisation des ouvrages de la concession.

Ils favorisent en outre l'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement. Dès lors qu'ils participent notamment à la mission de distribution publique d'électricité, un financement partiel de ces travaux est assuré par le concessionnaire Enedis au titre d'une convention spécifique dite « article 8 ».

Cependant, ce financement ne couvre pas l'ensemble des travaux, rendant nécessaire une participation financière des communes membres du SEY. C'est notamment le cas de la commune de Mantes-la-Jolie pour la réalisation des travaux **Rue des Métairies**. Intéressée par l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité sur son territoire, la commune bénéficie ainsi d'une intégration harmonieuse du réseau électrique – ainsi que des autres réseaux enfouis simultanément – dans l'environnement urbain.

Il a donc été convenu que la commune de Mantes-la-Jolie participerait au financement de ces travaux d'enfouissement du réseau électrique à hauteur de 60% HT du coût des travaux (participation communale estimée à 36 000 euros HT par la Communauté Urbaine), sous la forme d'un fonds de concours versé au SEY.

A cet égard, l'article L 5212-26 du CGCT prévoit la possibilité d'instaurer des fonds de concours entre un Syndicat exerçant la compétence d'AODE et ses membres afin de financer, notamment, la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité. La mise en place du versement de ce fonds de concours nécessite la signature d'une convention entre le SEY et la commune de Mantes-la-Jolie.

Cette convention fixe notamment les modalités de participation financière de la commune de Mantes la Jolie et les modalités de versement d'un fonds de concours au

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le cahier des charges de concession signé entre le Syndicat d'Énergie des Yvelines et ENEDIS le 21 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté 2016057-0001 du 26 février 2016 constatant la représentation substitution de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise au sein du SIVAMASA ;

Vu l'arrêté 2017300-0009 du 27 novembre 2017 portant dissolution du SIVAMASA et adhésion de plein droit des collectivités membres du SIVAMASA au SEY ;

Considérant que le SEY est l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (AODE) sur le territoire de la Commune de Mantes la Jolie ;

Considérant que ce financement ne couvre pas l'ensemble des travaux, rendant nécessaire une participation financière des communes membres du SEY dont fait partie la ville de Mantes-la-Jolie,

Considérant qu'il a été convenu que la commune de Mantes-la-Jolie participerait au financement de ces travaux d'enfouissement du réseau électrique à hauteur de 60% HT du coût des travaux (participation communale estimée à 36 000 € HT par la Communauté Urbaine), sous la forme d'un fonds de concours versé au SEY

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

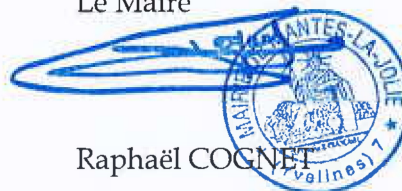
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention relative à la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité pour la rue des Métairies et au versement d'un fonds de concours au SEY.
- **de s'engager** à contribuer financièrement à hauteur de 60% HT du coût des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, sous la forme d'un fonds de concours versé au SEY.

Publié le 08/04/2025

Le Maire



Raphaël COGNET

**CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX
D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ELECTRICITE ET AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA
COMMUNE MANTES LA JOLIE AU SEY**

Entre :

Le **Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY)**, établissement public de coopération intercommunale au sens des dispositions de la loi du 6 février 1992 et de la loi du 12 juillet 1999, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité, et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, faisant élection de domicile à l'Espace "La Bonde" 6 rue des Artisans à Jouars-Pontchartrain (78760), représenté par :

Monsieur **Benoît PETITPREZ**, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Comité syndical en date du 2 juillet 2024,

Désignée ci-après « le SEY », d'une part,

Et :

La Commune des MANTES LA JOLIE,

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Raphaël COGNET, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du DELV-2025-03-31-16

Désignée ci-après « la Commune », d'autre part,

Ci-après individuellement dénommés « la Partie » ou conjointement dénommés « les Parties ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le SEY est l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) sur le territoire de la Commune de MANTES LA JOLIE. Il est propriétaire des ouvrages de distribution publique d'électricité.